



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_058-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SUBVENTION 2026 AUX FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES LYCEES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération 2025-12-117 du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune,

Considérant les informations transmises par les lycées communiquant le nombre de jeunes villebonnais inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. Fathi AÂRAB,

Considérant l'amendement proposé en séance intégrant dans la délibération une subvention de 237 € pour 12 lycéens au Conseil de Vie des Lycéens du Lycée de l'Essouriau aux Ulis et portant en conséquence le total général à 6 162 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des subventions aux associations des lycées comme suit :

	Nombre d'élèves	Montant subvention
Foyer socio-éducatif du lycée Blaise Pascal d'Orsay	70	1 382,50€
Conseil de Vie des Lycéens du Lycée de l'Essouriau aux Ulis	12	237,00 €
Maison des lycéens du lycée Henri Poincaré de Palaiseau	133	2 626,75€
Foyer socio-éducatif du lycée Camille Claudel de Palaiseau	78	1540,50€
Maison des lycéens du lycée international de Palaiseau Paris Saclay	19	375,25€
TOTAL	312	6 162,00€



DIT que le versement des subventions, conditionné à la signature par chaque bénéficiaire d'un contrat d'engagement républicain, sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER